



Monsieur Patrick HEINTZ
14, op der Strooss
L-9773 TROINE-ROUTE

N/Réf.: 95050-M-M

V/Réf.: 2019-020-H

Monsieur,

En réponse à votre requête du 12 mai 2022 par laquelle vous sollicitez la modification de l'autorisation 95050-M du 24 mars 2021 relative à la reconstruction et l'agrandissement d'un hangar existant, la construction d'un silo et d'un bassin de rétention, la mise en place d'une installation photovoltaïque, l'aménagement d'une aire de manœuvre et d'un chemin sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WINCRANGE: section BA de TROINE, sous les numéros 505/3941 et 505/3944, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Conditions générales

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wincrange, section BA de Troine, sous les numéros 505/3941 et 505/3944, conformément à la demande et au plan soumis 2019-020-H n°01/01, élaboré par Agro-Projekt en date du 4 mai 2022 (cf. plan approuvé).
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement modifiée d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée, aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.
4. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
5. Dans les environs immédiats du site concerné l'éclairage des bâtiments se limite à un strict minimum pendant la nuit afin de créer une période sombre pour les espèces protégées particulièrement. Il est obligatoire de recourir à des lampadaires orientés à l'horizontale, à optique asymétrique permettant l'orientation du flux lumineux et dont les ampoules sont sous capot abat-jour (sans verre protecteur) ou sous verres plats et transparents. Les lanternes à verre bombé et les boules sont quant à elles à proscrire car elles diffusent la lumière inutilement dans toutes les directions. Les ampoules sont de préférence du type LED à spectre étroit et émettent plutôt dans l'ambre que dans le blanc.

6. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
7. Les eaux usées seront traitées puis évacuées conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
8. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état en parfaite propreté.
9. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
10. Le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Reconstruction de la toiture

11. La toiture sera reconstruite conformément à la demande et aux plans soumis.

Hangar

12. Il sera renoncé à l'agrandissement du hangar. Les façades et les portails du côté ouest resteront dans l'état actuel.
13. Au côté sud du hangar, une porte sectionnelle sera construite.

Bassin de rétention

14. Le bassin de rétention est à aménager comme zone de rétention naturelle sous forme d'une dépression. Le dimensionnement du volume, le débit d'étranglement, le régulateur de débit ainsi que l'aménagement exact du bassin devront être réalisés conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Dans certains cas, une imperméabilisation du bassin sera nécessaire et ne pourra être réalisée qu'au moyen d'une couche d'argile. L'emploi de bâches en plastiques ou de matériaux similaires reste interdit sauf si les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau l'imposent.
15. Le bassin devra s'intégrer de façon harmonieuse dans le terrain naturel. Les berges visibles de l'extérieur du bassin ne pourront dépasser un remblai/déblai d'une hauteur d'un mètre.
16. Une clôture de piquets en chêne non traités et non rabotés sera posée à une distance suffisante des bassins afin d'empêcher leur piétinement par le bétail.
17. La végétation à l'intérieur des bassins sera laissée en libre évolution.
18. Sur base de l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'emplacement et l'aménagement exacts du bassin de rétention des eaux pluviales seront définis en concertation étroite avec le préposé de la nature et des forêts, qui sera averti avant le commencement des travaux de construction et qui réceptionnera le gabarit du bassin.
19. Les eaux pluviales seront évacuées de manière diffuse en respectant les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Le cas échéant, un raccordement au cours d'eau le plus proche sera réalisé de préférence à ciel ouvert.

20. Le bassin de rétention est à équiper d'une vanne de sécurité (« Notschieber »).

Aires de manœuvre et chemin

21. L'arpentage exact du chemin d'accès sera effectué en présence du préposé de la nature et des forêts qui sera averti à ces fins avant le commencement des travaux.

22. Les surfaces consolidées (chemins, places, terrasses) seront réalisées en béton ou asphalte.

23. L'imperméabilisation des surfaces sera limitée au strict minimum (places de manœuvre d'engins lourds, surfaces potentiellement polluées).

Installation photovoltaïque

27. L'installation photovoltaïque sera installée sur les bâtiment sis sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Winckrange, section BA de Troine, sous les numéros 505/3941 et 505/3944, conformément à la demande et aux plans soumis.

28. Des données plus précises concernant l'installation proprement dite seront communiquées à l'arrondissement Nord (type de panneaux, données techniques, surface utilisée...) avant toute installation.

29. Les panneaux seront tous posés à plat sur les toitures.

30. L'installation ne dépassera en aucun endroit la surface de la toiture existante et les panneaux seront regroupés sous forme rectangulaire.

31. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits.

32. Vu l'article 17 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sachez que toute demande ultérieure en vue de l'abattage d'arbres qui pourraient gêner l'installation et son fonctionnement optimal est interdit.

Poste de transformation

33. Le poste de transformation sera installé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Winckrange, section BA de Troine, sous le numéro 505/3941, conformément à la demande et au plan soumis.

34. Il sera recouru à une toiture plate.

35. Le poste de transformation ne dépassera pas une emprise au sol de 4,00 m x 3,00 m.

36. Les façades seront munies d'un bardage vertical (épaisseur 28 mm) en bois non traité et non raboté. Il sera recouru aux essences telles le douglas, le mélèze ou le chêne.

37. L'application de couleurs ainsi que l'emploi de matériaux reluisants aux parties extérieures sont interdits.

38. Tout changement d'affectation est interdit.

39. Le site sera maintenu dans un état de propreté parfaite.

L'autorisation expirera et les panneaux ainsi que le poste de transformation seront enlevés dès que la production d'électricité aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en bonne et due forme.

Tranchée

40. La tranchée sera réalisée sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Winxcrange, section BA de Troine, sous les numéros 505/3941 et 505/3944, conformément à la demande et aux plans soumis.

41. Le cas échéant, une distance minimale de 2 mètres sera respectée entre la tranchée et les troncs des arbres (respectivement 1 mètre entre la tranchée et les haies) afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.

42. Aucun arbre ni arbuste sera abattu.

43. La bande de travail sera réduite au strict minimum.

44. Seuls des matériaux naturels seront utilisés pour le remblayage de la tranchée.

45. Le tracé sera remis dans son pristin état dans un délai de 2 mois à partir de la date du début des travaux.

Les déblais des fondations seront évacués sur une décharge régionale dûment autorisée. Tout remblai devra faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation à part avec plan et coupes détaillés.

L'autorisation expirera et les constructions devront être enlevées dès que leur affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE

LEGENDE

- 1 Firstentlüftung
- 2 Lichtband
- 3 Plstif. Blech o.Ä. (schieferfarben)
- 4 Stahlbinder
- 5 Stahlstütze
- 6 Holzbekleidung(vertikal), nicht gehobelt, nicht behandelt
- 7 Spaceboard
- 8 Curtains, verstellbar
- 9 Betonblock oder -elemente
- 10 Silikatblock oder ähnliches
- 11 Stahlbeton oder Betonelemente
- 12 Betonboden
- 13 Fundamente laut Berechnung Ingenieur (nur auf festen und frostfreien Boden gründen)
- 14 Schotter 0/50
- 15 Fenster/Fensterband
- 16 Waschbeton
- 17 Regenrinne/-Rohr
- 18 Hubfenster
- 19 Rolltor/Sektionaltor (schieferfarben)
- 20 Holztor
- 21 Giebel-Lichtband (Verhältniss Holz zu Glas: 1 zu 1)
- 22 PV-Anlage (aufliegend)



neuer Höhenpunkt



Aushub



bestehender Höhenpunkt



Aufschüttung



bestehender Geländeverlauf



Nordpfeil

Der vorliegende Plan enthält nur allgemein gültige Zeichnungen und dient ausschliesslich zur Baugenehmigungsanfrage und darf zu keinem anderen Zweck wie bspw. zur Ausführung gebraucht werden. Sämtliche Maßen und Höhenkoten sind vor Baubeginn durch den Unternehmer zu überprüfen.

Die Grundstücksgrenzen beruhen auf den Katasterplänen und sind durch einen anerkannten Landvermesser zu überprüfen.

Im Plan angegebene Masse für tragende bzw. kräfteaufnehmende Teile sind lediglich Richtwerte!
Alle Fundamente müssen auf tragfähigem und frostfreien Boden gegründet werden!
Die endgültige Verantwortung für die Dimensionierung aller Bauteile liegt beim ausführenden Unternehmer!

Der Unternehmer ist verpflichtet Detailpläne und statische Berechnungen für tragende oder kräfteaufnehmende Bauteile aus Metall, Holz, Stahlbeton oder vorgefertigten Betonteile durch ein anerkanntes Ingenieurbüro anfertigen zu lassen.

Die Konstruktionen sind laut Berechnungen und Detailplänen des Konstrukteurs auszuführen!
Abmessungen, welche mit fertigen Baugruppen (Mixer, Melkstand, Melkroboter usw.) zusammenhängen, müssen mittels Angaben der Zulieferfirmen bestimmt werden!
Alle Arbeiten müssen den geltenden branchenspezifischen Normen und Vorschriften entsprechen.

Das Abgreifen von Maßen aus der Zeichnung ist untersagt.

Chaque nouvelle version ou révision de ce plan (nouvel indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotes avant d'exécuter les travaux. Il devra signaler toute différence constatée à l'architecte. Il est strictement interdit de mesurer un dessin non coté en vue d'une exécution prématurée sans consulter l'architecte. Le maître de l'ouvrage ou l'entreprise de construction désignera avant le début des travaux un bureau d'études en génie civil et stabilité habilité à exercer sur le territoire du chantier qui assurera les calculs statiques et en assurera la responsabilité. L'exécutant devra réaliser tout ouvrage impliquant la structure ou la stabilité du bâtiment conformément aux indications de l'ingénieur en stabilité. L'architecte ne pourra être tenu responsable d'éventuels problèmes de statique ou de génie civil survenus au bâtiment. Comportement au feu des matériaux: l'acceptabilité des matériaux indiqués doit être vérifiée selon les critères définis par les réglementations et les derniers décrets en vigueur. Le non respect de cette note entraîne l'entière et exclusive responsabilité de l'exécutant.

REF.	2019-020-H
	Phase: AUTORISATION
	Plan N°: 01/01

MO	Client HEINTZ, Patrick
	SIGNATURE
	Numéro, Rue prj 14, op der Strooss
	Code postal prj L-9773 TROINE ROUTE

PRJ	was	Grösse / Fläche
	ERNEUERUNG abgebranntes Dach	(11,80m x 42m)
	Neubau einer Photovoltaik-Anlage	
	Neubau RW-Rückhaltebecken	(min. 30,53m ³ nach Berechnung ASTA)
	Ort	Troine Route
	Gemeinde	WINCRANGE
	Flur:	HINTER DER STRASSE
	Sektion:	BA DE TROINE
	Katasternummer:	505/3941, 505/3944

INDICES	Entwurf:	13.04.2022
	A	28.04.2022
	B	04.05.2022
	C	
	D	
	E	
	F	
	G	
	H	
	I	

AGRO PROJEKT

Ansprachpartner Armin FUCHS: 00352/ 691 81 78 67

2, Rue Sébastien Conzémus
L-9147 Erpeldange

Tél. 26 87 72 21
Fax. 26 87 72 23

www.agro-projekt.lu
info@agro-projekt.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Approuvé le

[Signature]

25 JAN. 2023

42, Rue de Luxembourg
L-8440 Steinfort

Tél. 26 25 95 53
Fax: 26 45 97 52

www.extenso.lu
info@extenso.lu

BUREAU D'ETUDE

EXTENSO ATELIER D'ARCHITECTURE